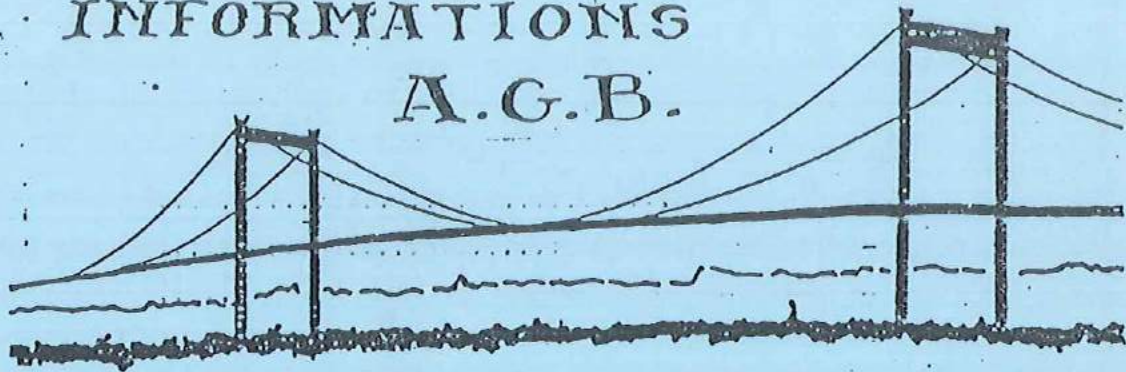




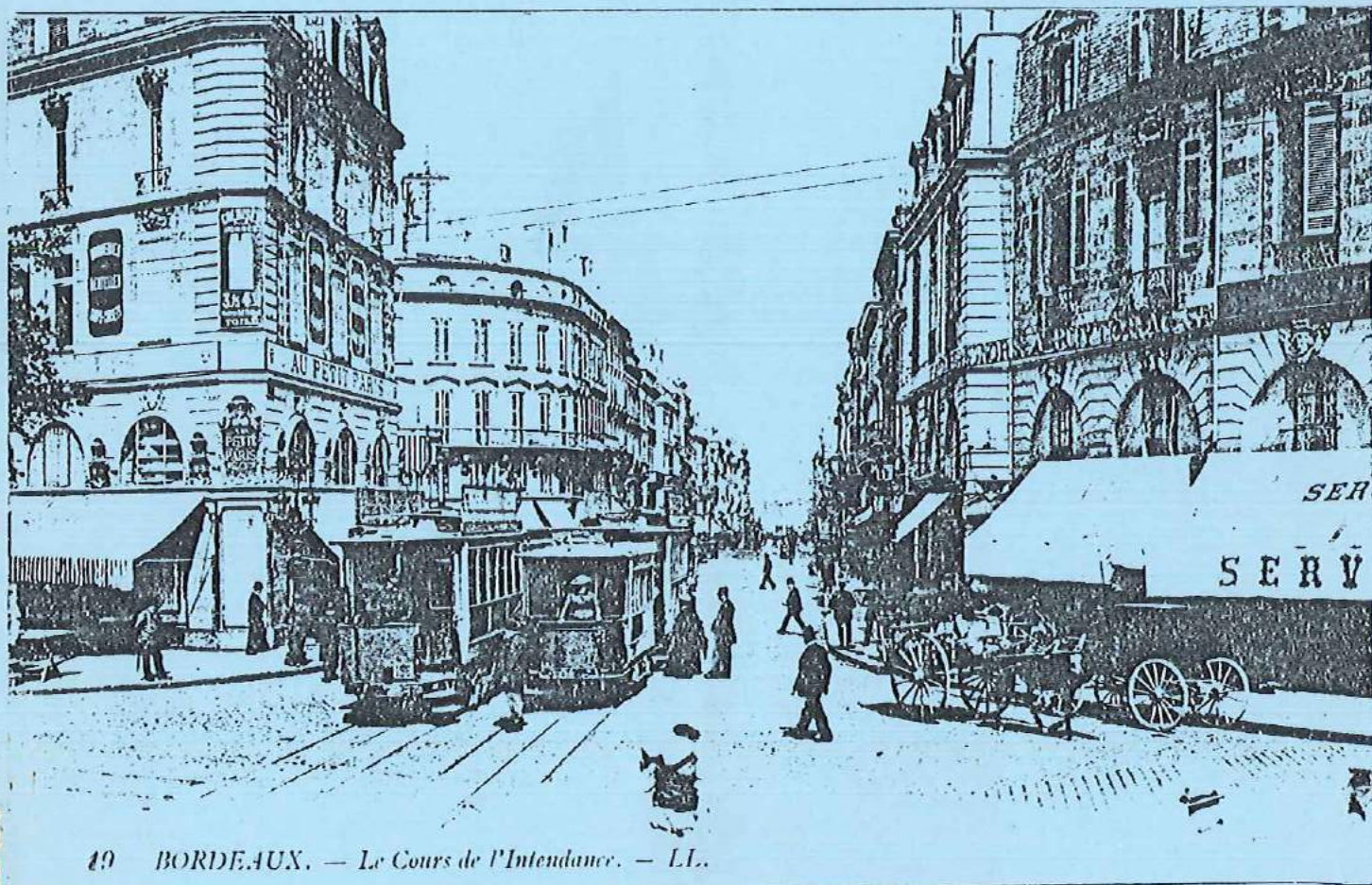
INFORMATIONS A.G.B.



"Amitiés..Généalogiques Bordelaises."

JUIN 1989

N° 25



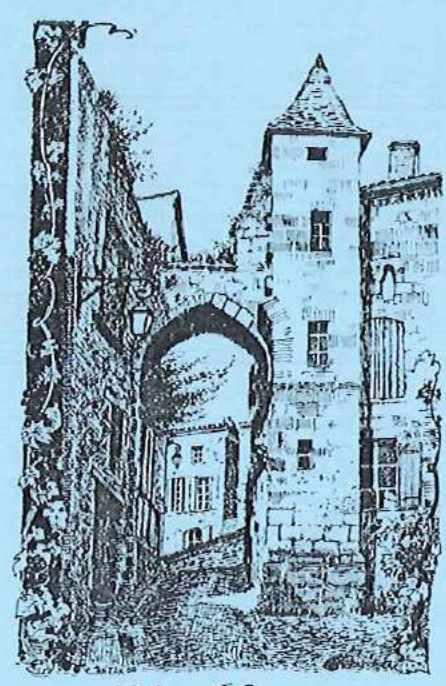
Le centre de BORDEAUX
début du siècle !

DEPOT LEGAL JUIN 1989
I.S.S.N. N°098 8747

S O M M A I R E

- MOT DU PRESIDENT 3
- COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE 4 à 8
- RENSEIGNEMENTS DIVERS 8 à 9
- LA MARSEILLAISE 10 à 12
- CURIOSITES 12
- NAUFRAGE D'UN NAVIRE BAYONNAIS 13 à 15
- SCANDALE à St-ETIENNE DE TAURIAC en 1782 16 à 18
- LA SELECTION DU LECTEUR 19 à 24
- BIBLIOTHEQUE 25
- Une SOCIETE DE SECOURS MUTUEL au 17ème siècle 26 à 27
- LES ABBAYES 28 à 31
- TROUVAILLES AUX ARCHIVES 32 à 34

°
° °



Saint-Emilion.

GRAVURE DE Mr BAUDET

LE MOT DU PRÉSIDENT

Alors que beaucoup d'entre vous s'apprêtent à partir en vacances, je ne peux que vous souhaiter de bons et agréables congés.

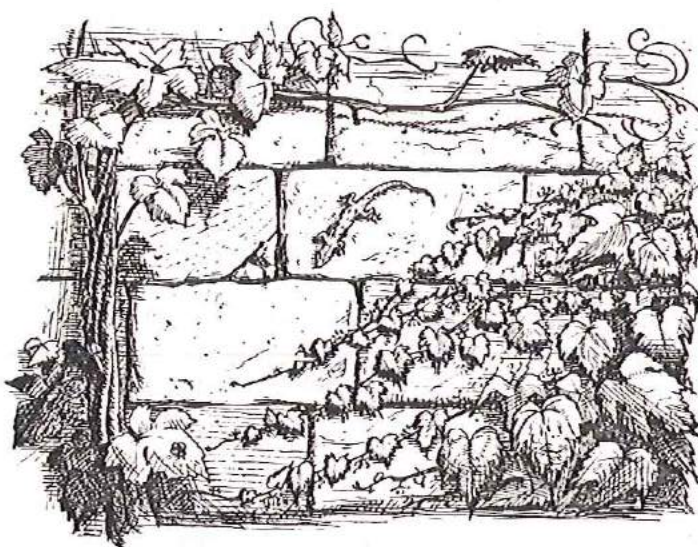
Fructueux aussi, car je suppose que vous ne résisterez pas au plaisir d'accompagner vos déplacements de visites, intéressées, aux Archives départementales ou municipales que vous rencontrerez sur votre chemin.

Faites ample moisson de documents; vous aurez tout l'hier pour les classer et en tirer la "substantifique moelle".

Bonne quête, bonne chasse, ayez du flair et pensez aussi que vous pourrez faire bénéficier tous vos collègues du fruit de vos découvertes.

Aussi, n'hésitez pas à recopier, photographier ou même demander une photocopie - si vous le sentez possible! - de documents qui trouveront place dans votre Bulletin, ainsi que dans les dossiers thématiques que nous nous efforçons de constituer pour vous au siège des A.G.B.

Bon vent, bonne route et à bientôt.



Gravure M. BAUDET

ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE DU 27 AVRIL 1989

En présence de 60 à 65 membres de l'A.G.B., M. DUPOUY, président, ouvre, à 14 h.40, l'assemblée générale statutaire annuelle, à l'Athénée Municipal de Bordeaux.

Après avoir signalé qu'environ une vingtaine de personnes qui n'ont pu être présentes ont envoyé un pouvoir, il se félicite de ce désir de participation ainsi manifesté par elles et par les présentes, soit environ la moitié des membres cotisant.

Au sujet précisément de la participation, il rappelle que si 16 personnes font partie du Bureau qui se réunit deux fois par mois et où chaque membre est chargé d'une tâche ou d'une activité, il est nécessaire que d'autres bonnes volontés se manifestent pour venir conforter les actions déjà entreprises. Il n'est pas nécessaire pour cela de consacrer un temps bien déterminé et fixé à l'avance qui serait contraignant, mais que ceux qui, par leur milieu familial ou leur activité professionnelle présente ou passée, peuvent aider l'action de l'A.G.B. se manifestent et acceptent d'apporter leur aide.

Cette aide peut s'orienter, soit vers des études sur un sujet déterminé (et choisi par l'intéressé lui-même) qui seront publiées dans le bulletin, soit vers la réponse aux demandes que nous recevons de l'extérieur pour des recherches en archives, soit vers l'aide à apporter à M. LABARRE qui a entamé un travail sur les officiers généraux de la Révolution natifs du département et de la Région (recherches à effectuer à la Bibliothèque municipale), soit sur des dossiers thématiques concernant, par exemple, les métiers encore existants ou disparus.

Il serait nécessaire aussi que certains ou certaines acceptent de "doubler" les permanents des lundis, mercredis et vendredis, rue Paul-Bert. En effet, en cas d'arrivée concomitante de deux ou trois personnes, il est difficile au permanent de répondre simultanément au souhait et à la demande de chacun, sauf à faire patienter trop longtemps ce qui risque de décourager les nouveaux arrivants.

Autre activité pour laquelle la venue de nouveaux bénévoles s'avèrerait très utile : l'initiation aux recherches de généalogie familiale. Les résultats obtenus, grâce à l'équipe actuelle, sont très satisfaisants mais les trois ou quatre personnes qui s'y consacrent devraient être aidées par quelques autres. Il ne s'agit pas d'ailleurs uniquement d'initiation mais également d'aide à apporter à ceux qui "savent" déjà mais qui butent sur un point bien précis.

Mme BAFFAUD a mis à profit l'arrêt des photocopies des R.P. pour lancer le contrôle des transcriptions déjà faites car ce contrôle est indispensable et doit être continué alors que le travail, bloqué depuis quelques mois, va redémarrer. Un petit groupe se consacre à ce travail de vérification mais il aurait besoin d'être étoffé.

Dans un but d'économie de frais postaux - qui vont prochainement augmenter - quelques personnes, soit à Bordeaux soit en banlieue, ont accepté de venir chercher rue Paul-Bert les exemplaires destinés à des adhérents qui habitent leur quartier. Plus nous aurons de bénévoles pour ce travail, moins nos dépenses afférentes au bulletin seront importantes et mieux notre budget s'en portera. Deux volontaires se manifestent aussitôt : M. Charbonnier et Mme Couzinet.

La liste d'activités ci-dessus n'est pas exhaustive et toutes les bonnes volontés, dans tous les domaines, sont acceptées.

Ceci se traduit aussitôt par l'inscription aux diverses activités de plusieurs personnes répondant ainsi à l'appel du Pré ident.

BUDGET.- M. LIGNON, trésorier, indique que les comptes ont été arrêtés le 31 octobre 1988 et vérifiés, selon la règle, par M. BOUCHARD. La trésorière adjointe, Mme SEYRES, présente ces comptes :

17.320 francs ont été encaissés. Pour 1989, douze adhérents ont encore omis de régler leur cotisation. La Ville de Bordeaux a accordé une subvention de 1.000 francs.

En ce qui concerne les dépenses, la ligne la plus importante est celle du bulletin (confection et envoi) : près de 14.000 francs.

Assurance du local de permanence, abonnements et cotisations diverses : 830 francs.

Livres pour la bibliothèque : 2.000 francs.

Fournitures diverses (étagères notamment) : 1.000 francs

Le solde créditeur est de 1.850 francs.

Le compte au Crédit Mutuel a rapporté un intérêt de 420 francs. Cette banque accorde, par ailleurs, un crédit de 1.000 francs non pas en espèces mais sur justification d'une dépense en rapport avec notre activité.

M. DUPOUY remercie de cette bonne gestion le trésorier et son adjointe et quitus leur est donné par l'assemblée.

Le Président expose ensuite que notre projet immédiat est celui du remplacement de la photocopieuse existante qui n'est pas fiable et n'utilise qu'un papier traité assez coûteux. Des recherches d'appareil d'occasion ont été menées et M. LIGNON a trouvé une occasion intéressante. Cette machine ne date que de deux ans et utilise le papier ordinaire. Son coût est d'environ 5.000 Frs. On pourrait affecter à cet achat les 1.000 francs offerts par le Crédit Mutuel mais, pour le complément en sa plus grande partie, M. DUPOUY propose qu'une collecte soit immédiatement faite auprès des assistants. Celle-ci exécutée, le total recueilli s'élève à 2.618 francs, ce qui est appréciable, et M. DUPOUY remercie l'assistance.

Lorsque cette acquisition sera réglée, il faudrait aussi penser à l'achat d'un lecteur de micro-fiches, d'une machine à écrire

Notre demande de subvention au Conseil Général a échoué dans un premier temps. Il faudra revenir à la charge. Le Président a également déposé un dossier, dans le même but, auprès du magazine "Notre Temps".

Mme CASTELNAU, bibliothécaire, rappelle que l'acquisition de nouveaux ouvrages est signalée dans chaque bulletin de l'A.G.B. et qu'il existe à la permanence, un répertoire de la totalité de ces ouvrages marqués "P", soit "Prêt".

Certaines personnes ont mis en dépôt des ouvrages leur appartenant. Ils sont marqués "D" et les personnes intéressées sont invitées à les consulter d'abord, pour le cas où les déposants les retireraient comme ils en ont le droit.

La série "G" (guides) ne doit être conservée que trois ou quatre jours pour ne pas gêner d'autres consultants éventuels. Ces guides comportent une pastille rouge.

Il existe en tout : 160 livres "P" ; 12 livres "D" ; 34 guides "G" ; 30 livres d'intérêt général "GN".

Les échanges de bulletin avec d'autres associations et cercles fonctionnent bien. Nous en avons actuellement au moins cinquante.

Mme CASTELNAU est aidée dans son travail par M. LHERM; Mlle BROUSSE ("La sélection du lecteur") et certains membres de l'A.G.B. ("Initiation à la lecture").

M. DUPOUY ajoute que des collègues, abonnés à des revues de généalogie, déposent leurs exemplaires à la permanence lorsqu'ils les ont lus. Cet exemple peut être suivi par d'autres dans l'intérêt de notre bibliothèque.

COTISATIONS POUR 1990.- Elle est actuellement de 120 francs. Les tarifs postaux devant augmenter avant la fin de l'année, une discussion s'instaure sur le montant de la cotisation pour 1990. Il est décidé de la fixer à 130 francs pour une personne et 200 francs pour un couple.

BUREAU : élection, réélection des membres sortants.- MM. DESRENTES et MALEYRE se trouvent empêchés pour le renouvellement de leur mandat et cèdent donc leur place au bureau. Deux candidatures se sont manifestées : MM. BERGERON et DURAND.

Les bulletins de vote sont distribués portant le nom de ces deux candidats et ceux des trois membres sortants. Au résultat du scrutin : 87 votants (présents et pouvoirs). Chaque candidat recueille 87 voix. Les sortants et MM. BERGERON et DURAND sont donc réélus et élus.

QUESTIONS DIVERSES.- Différentes dates de réunions sont arrêtées pour

- Exploitation des registres paroissiaux (Mme BAFFAUD) : 62 paroisses ont été entreprises ; 7 sont terminées ; 15 sont presque achevées ; 4 ont été vérifiées.
- Relevé des embarquements (Mme CASTELNAU) : 7 à 8 registres sont terminés. Le travail sera achevé vers septembre 1989. M. BONNEVAL assurera la reliure des liasses.
- Elaboration du bulletin.

- Initiation à la généalogie familiale.
- Lecture de textes anciens. Une trentaine de personnes est intéressée et vient régulièrement deux fois par mois.
- Deuxième Colloque de l'Entre-Deux-Mers, le 17 septembre 1989, à Créon. L'A.G.B. exposera des documents.
- Sortie le 1er juin 1989, à Bonaguil, Mme ROUX prépare cette sortie.
- Union Régionale d'Associations généalogiques : neuf associations sont actuellement adhérentes. La présidence annuelle est tournante.
- Congrès National de généalogie, il se tiendra à Bordeaux en 1991, à la demande du C.G.S.O.

Toutes les réunions (dates et heures) sont mentionnées sur un tableau que l'on trouve à la permanence, 2, rue Paul-Bert, à Bordeaux.

La séance est levée à 16 h.40.

---- 0 ----

MATINEE DU 27 AVRIL 1989

Avant l'Assemblée générale statutaire qui se tenait l'après-midi, l'A.G.B., par le canal de Mme ROUX, proposait à ses membres, dans la matinée :

LA VISITE DE L'ETABLISSEMENT MONETAIRE DE PESSAC

Cinquante personnes y ont assisté, venues soit par car loué par M. LABARRE, soit avec leur voiture.

C'est là, dans la Z.I. de Pessac, que sont frappées toutes les pièces de monnaie pour l'ensemble de la France et, le cas échéant, pour des pays étrangers.

L'établissement dépend de la Monnaie de Paris qui conserve la frappe des médailles et décorations.

Visite extrêmement intéressante et instructive effectuée, sans risques et sans gêne pour le personnel, depuis des passerelles surplombant les divers ateliers.

Nous passons ainsi de la fonte des métaux et préparation des alliages aux laminoirs à chaud et à froid très spectaculaires.

Les longues plaques amenées à l'épaisseur convenable et refroidies sont transportées sans intervention manuelle et enroulées en gros cylindres découpés ensuite en deux moitiés.

Puis, dans les ateliers suivants ont lieu la découpe des pièces et leur frappe au moyen de coins gravés en creux.

Tout ceci effectué électroniquement ainsi que le comptage des pièces et la mise en sacs plombés.

Dans le hall de l'usine on peut admirer - et acheter - divers spécimens.

LE DEJEUNER, A 12 h.30, au "NEW STEAK HOUSE" dans le quartier St-Pierre

Quarante-deux personnes étaient présentes. Service et menu satisfaisants. Rapidité sans précipitation en sorte que l'Assemblée générale a pu débiter avec seulement dix minutes de retard (très pardonnable).

M. LABARRE avait organisé le déjeuner.

INITIATION A LA GENEALOGIE

Les séances d'initiation à la Généalogie se poursuivront durant les mois d'été au siège des A.G.B. 2 rue Paul Bert BORDEAUX, aux dates suivantes:

20 JUIN - 11 JUILLET - 8 AOUT - 5 et 26 SEPTEMBRE

--*

PERMANENCES DURANT L'ETE

Comme chaque année nos permanences seront réduites:

en Juillet: les mercredis 5 - 12 - 19 - 26

en Août: les mercredis 2 - 9 - 16 - 23 - 30

toujours de 14 h 30 à 17 h 30.

0 0

0

UNION GENEALOGIQUE AQUITAINE-PYRENEES

L' Union s'est réunie le 27 mai dernier à BORDEAUX.

La présidence a été confiée, pour l'année 1989-1990, au Cercle généalogique du Pays basque et du Bas-Adour, que préside notre collègue M. Marcel DOUYROU, résidant à BAYONNE.

Un Règlement intérieur a été mis au point précisant le mode de désignation du Président et la durée de son mandat qui pourra désormais, si l'assemblée le jugeait nécessaire, être reconduit pour un an.

La préparation du Congrès de BORDEAUX a été abordée ainsi que la participation de toutes les Associations qui composent l'Union.

La prochaine réunion a été fixée au 21 octobre prochain à BAYONNE.

réf. I77 C.1

relevé aux A.M. sur l'ECHO DE BORDEAUX" n° I506 du 25 brumaire an X

Au rédacteur de la Clef du Cabinet

J'ai lu, mon Cher Monsieur, l'article que vous avez mis dans votre journal, sur mon heureuse délivrance. Je suis, à la vérité accouchée de 3 petites filles, toutes bien portantes, et ces faits sont communs dans notre famille. Je suis, moi qui vous parle, la dernière de 5 jumeaux ou gémeaux, ad libitum; ma mère, qui vit encore, étoit la 8° de 9, et ma cousine, ainsi que vous l'attestera l'honnête Monsieur LYONNOIS chirurgien-tondeur et accoucheur en Grève, alaite maintenant 13 petits nouveaux-nés, qui, lorsqu'elle les portait dans son sein, ne l'empêchaient même pas de courrir.

Un petit article, je vous prie, pour elle et pour sa progéniture, avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre petite servante.

BLONDE, femme DAGUET.

°
° °

REPRISE DES TRANSCRIPTIONS DES
REGISTRES PAROISSIAUX.

Les A.D.G. nous permettent, à nouveau, de photocopier les actes paroissiaux.

Grâce à cette mesure nous pouvons reprendre le travail de transcriptions des BMS.

Les photocopies de chaque commune en cours seront déposées aux A.D.G. et les personnes concernées seront informées au fur et à mesure de ces dépôts.

Bon courage et à bientôt

M. BAFFAUD.

°
° °

Le Centre généalogique des Pyrénées Atlantiques nous a remis un inventaire des relevés d'archives (Etat-Civil et Registres Paroissiaux) qui ont été réalisés sur 68 communes des Pyrénées Atlantiques.

C'est un travail considérable et nous ne pouvons que féliciter les membres de ce centre qui ont déjà classé 62.550 actes en 133 reliures !..

Nos adhérents peuvent consulter cet inventaire au siège de l'A.G.B. et demander par notre intermédiaire des photocopies des actes d'une commune.

°
° °

Un manuscrit de la « Marseillaise »

allez, enfants de la patrie!
 le jour de gloire est arrivé
 Contre nous de la tyrannie
 l'intrigue aigrie s'est levée.
 Attendez-vous dans les campagnes
 Mûris ces blâmes soldates
 Me tenant jusque dans vos bras
 Etgerant vos fils, vos compagnons!
 aux armes, citoyens! Formez vos bataillons,
 marchez, qu'un sang impur abreuve nos sillons

que tout cette horde de voleurs,
 de traitres, de Rois conjurés
 Pour qui ces ignobles entraves,
 Ces fers des longtemps préparés
 Français, pour nous ach! quel outrage,
 quels transports il doit exciter!
 C'est nous qu'on ose méditer
 De rendre à l'antique esclavage!
 aux armes, citoyens! ... etc.

quoi des cohortes étrangères
 Feraient de la loi dans nos foyers!
 Quoi! ces phalanges mercenaires
 Empasseraient nos fers guerriers?
 Grand Dieu! que des mains enchaînées
 Nos fronts sous le joug se plaisaient?
 De tels despotes voudraient
 Les moteurs de nos destinées!
 aux armes, citoyens! ... etc.

Rouget de Lisle
 Choisy-le-Roi, 7 juin. 1834.

Combats, Tyrans! Et vous, perfides,
 d'approcher de tous les partis,
 Combats, vos projets perfides
 vont enfin recevoir leur prix.
 Tout est soldat pour vous combattaient
 S'ils tombent vos jours heurtés.
 La terre en produit de nouveaux
 Contre vous tout prêts à se battre
 aux armes, citoyens! Formez vos bataillons

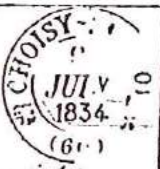
Français! en guerriers magnanimes
 Partez, ne retenez pas coups
 Espagnes est trahie métrée
 à regret s'ennuient contre nous.
 mais le despote sanginaire
 mais les complices de sa honte,
 Vous ces tigres qui sans pitié
 déchirent le sein de leur mère
 aux armes, citoyens! ... etc.

amour sacré de la patrie,
 Combats, soutenez vos bras toujours.
 Liberté! Liberté chérie,
 Combats avec tes défenseurs.
 Sous nos drapeaux que la victoire
 accorde à tes vœux accens,
 que les cancanis expirant
 soient ton triomphe et notre gloire
 aux armes, citoyens! Formez vos bataillons;
 marchez, qu'un sang impur abreuve nos sillons.

maître pardonne monnaie, de me une vien point encore envoyé la
 bagatelle que vous avez bien voulu me demander, une légère indisposition,
 un petit voyage à Paris qui m'a cruellement fatigué, m'ont empêché de le faire
 plus tôt; et puis j'étais si longuement, si difficilement. Je crains d'avoir agité
 tout ce que vous m'avez dit de la manière en question beaucoup, plus que vous ne
 voudriez en avoir; mais vous pouvez faire justice de mes expédients de sablage
 avec une paire de vitres.
 Combats ayent tous mes compliments et mes salutations sincères que j'espère
 vous enverra celle des m. de Lisle avant son départ.

Rouget de Lisle

Monsieur
 Monsieur Ernest Berton, artiste,
 chez M. Schepier, Rue Richer, n. 6.
 à Paris



à avril 1792, le maire de Strasbourg, on Dietrich, lui-même affiché, à l'au- s murs de sa cité, la proclamation glie, le maréchal de camp duc d'Aiguillon de ceux qui proposèrent dans la nuit memorable du 1 août le sacrifice des vil- lages). Le capitaine Rouget de Lisle ren- de fatigue et d'insomnie, il se jeta sur son lit et s'endormit profondément. Le chant de l'armée du Rhin — qu'on devait appeler plus tard la Marseillaise — était né. de Marie-Antoinette, il avait été surpris par celle reine, qui lui avait incontinent octroyé son pardon, en souriant. Cela a servi pour un'il d'ord' tout' en vie

ET SI, DANS LE CADRE DU BICENTENAIRE DE LA
 REVOLUTION FRANCAISE,
 NOUS REPARLIONS DE "LA MARSEILLAISE"

Joseph ROUGET naquit à LONS-le-SAUNIER le 10.5.1760. Il ajouta à son nom celui de de LISLE, pris à un parent éloigné, pour entrer à l'école militaire.

Le 20.4.1792, alors jeune capitaine du Génie, en garnison à STRASBOURG, il reçoit la lettre suivante:

"Cher Capitaine, Mardi prochain, à l'occasion du départ des volontaires, il y aura soirée place St-Etienne. Les DIETRICH ont la passion de la poésie. Je verrais avec plaisir que, nouveau gradé, vous y fussiez. Ne pourriez-vous pas nous faire la surprise d'un morceau inédit comme vous savez en faire? Réponse sans périphrase, s'il vous plaît. Cordialités, KELLERMANN"

à laquelle il répondit:

"Général, A tout autre qu'à un guerrier de marque, j'aurais répondu négativement à la question que vous me faites l'honneur de m'adresser, car ma surprise, à moi, c'est votre flatteuse supposition. Mais à vous, mon supérieur, je dois obéissance ROUGET de LISLE"

Notre capitaine se rend donc à l'invitation. KELLERMANN, toujours à son idée, aidé de LUCKNER, invite le baron de DIETRICH à se joindre à eux pour obtenir de ROUGET de LISLE un chant patriotique, auquel il promet finalement de réfléchir.

Les termes d'une proclamation du baron de DIETRICH, Maire de STRASBOURG lui reviennent alors en mémoire: "Aux armes, citoyens ... L'étendard de la guerre est levé... Le signal est donné ... Marchons!". De retour chez lui il prend son violon et peu à peu la formule du chant mélodique se fixe. Des vers lui viennent à l'esprit. Il prend des notes, constitue des fragments, avance ainsi la composition de ce chant qu'il sent naître en lui.

Ce sera "Le Chant de l'Armée du Rhin" qu'il ira chanter d'abord au baron de Dietrich, lequel s'en enthousiasme, communiquant sa joie à toute sa maisonnée.

Et pourtant ... La Révolution dans ses excès emprisonne notre capitaine; le Consulat lui donne un poste qui ne lui convient pas puis le licencie. Pour vivre ROUGET de LISLE doit écrire une musique quelconque sur de mauvais livrets. Il traîne sa misère avec lui, de garni en garni, jusqu'à la prison pour dette de CLICHY. BERANGER l'en fait sortir. Le général BLEIN et M. VORART lui offrent enfin l'hospitalité à CHOISY-le-ROI.

L'auteur de ce "Chant de l'Armée du Rhin" devenu "La Marseillaise" et chant national en 1795, est misérable.

Louis-Philippe, qui au début de son règne déclamaît lui-même souvent "la Marseillaise", instruit de cette douloureuse

situation, accorde à l'auteur une pension de 1.500 F portée ensuite à 3.000 F et le nomme Chevalier de la Légion d'Honneur.

Le 26.6.1836, à minuit, Joseph ROUGET s'éteint, à 76 ans.

Jugée trop révolutionnaire "la Marseillaise" est remplacée par "La Parisienne" de Casimir DELAVIGNE.

Ce n'est qu'en 1879, sous la 3ème République, que "La Marseillaise" est de nouveau décrétée chant national; mais il faudra attendre 1889, à l'occasion de l'Exposition Universelle, pour qu'Ambroise THOMAS soit chargé officiellement par le Gouvernement d'harmoniser définitivement notre Chant national, des fanfares militaires devant pouvoir l'exécuter.

C'est à notre collègue ATTANE que nous devons ces commentaires, ainsi que la reproduction du document manuscrit de ROUGET de LISLE ci-jointe, paru jadis dans les colonnes du "Petit Parisien".

Pierre DUPOUY

C U R I O S I T E S

Notre collègue, Claude RENARD, nous résume, en trois actes notariés, les péripéties d'un mariage entre un protestant et une catholique, en 1653.

Me DELABORDE, à BOURG-sur-GIRONDE, 3 E 25588

F° 117 - Le 31 octobre 1653 : Jean DELAFOSSE, bourgeois et marchand, de BOURG, de la religion prétendue réformée, veut épouser une catholique, Guillemette BARTHELEMY. Sa mère, Jeanne BERGERON, "résiste au mariage" car son fils veut faire profession de la religion catholique. "Cela est contre la liberté de conscience et les édits de nos Rois" réplique le fils, à quoi la mère répond "qu'elle ne veut ledit mariage et n'y consentira jamais".

F° 120 - Le 4 novembre 1653 : Jeanne BERGERON ajoute "les causes contenues en l'acte à elle fait par Jean de LAFOSSE, son fils ... sont supposées, mais par beaucoup d'autres causes et considérations qu'elle déduira en temps et lieu en justice, elle ne veut consentir au mariageet proteste de la nullité d'iceluy."

F° 121 - 9 novembre 1653 : Jean de LAFOSSE se marie quand même avec l'avis de Louis EYQUEM, Conseiller du Roy à la Cour des Aydes de Guyenne et ... de sa tante maternelle Marie BERGERON, du maire de BOURG, Jean ARTAUD, et du Prieur de Saint-Laurent d'Arce.

A noter que Pierre de LAFOSSE, père du futur, était de son vivant bourgeois et marchand de BOURG et que Guillemette BARTHELEMY apportait en dot 300 L. en meubles de 1 500 L. payées par sa mère le 1er mars 1654.

Attestation

faite par nous les
Messieurs de la Cour

EN DE
BORDEAUX
PAPIER
UNCOLAD

Monsieur de la Cour
De Max. M. de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour
Sardenaux, M. de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour
Soubz signés, Présens, Le Roy. Par nous
M. de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour
Jean de la Cour, Notaire de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour
Savoisse, Duporge, C. de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour
M. de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour
Conte, Ramond de la Cour, Jean de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour
Sartant, Laboueurs, C. de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour
De la Cour, Savoisse, Duporge, Lesquels de
leurs don grei le Roy, ont de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour
attesté, de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour
Sevent. qu'il ont fait adieu, et le Vaisseau
Nommé de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour
Sartant, Laboueurs, C. de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour
Du grand océan, de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour
de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour
ouverts de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour
Du de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour
fait, Estant mesmes de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour
de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour
qu'il y a de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour
Secours, qu'on leur a donné, de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour
En Mes, Estant de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour, C. de la Cour

[Signature]

Lors, qu'en Cesseau, Dupont, Doyen de
 l'abb. Cing a Cing, Touceaux, Sullemeu,
 Escheu de Sav. Lad. Cotte, Ne Sur 17^{te} Demie
 En Mev, qui ont l'effort, la partie Mouvement
 quoy Suisse fave, a cause de la grande
 Regu, De Lad. Mev, Ne jouant le D. Vassie
 quoy Escheu, Sur, Lad. Cotte, De hite plus
 De Deun outour, Jour, Sans Estee, Rompue
 Li. Mux, En presser, Sur tout l'ave, le printemps,
 Pour l'ed de ce Diffur, le D. attenteur Menions
 Regue acte pour leu, a quoy, Il appahendra
 q. Leu. az. o chox, sous led hien de ma charge
 fait l'oyasie, au Bourg de Cathmaudain
 Larraison, Des Seoreshey Ex presence
 De Jean, et au l'eyant, l'heir, l'ant homme
 Jannet, La boueuv, chabotant de Lad. yave.
 au jorge, l'omone a be Regue qui ont
 D. Ne aqov Signes De Cefi. Jutoyetter
 le l'ed l'v. l'v. une our, l'one l'v. l'v. l'v.

De l'abb. Cing a Cing
 Dupont

Couleur acaetance
 Le 15^{de} juin 1789

Cerville
 1789

De l'abb. Cing a Cing
 Dupont

QUAND UN NAVIRE BAYONNAIS ECHOUAIT
EN 1709 SUR LA COTE DU PORGE

ATESTATION

faite par M^{rs} de

Brun et

au
Aujourd'huy dernier jour du mois de May mil sept cens neuf avant
midy, pardevant moy, notaire royal en Guienne soubzsigné, pré-
sens les tes^{ins} bas nommés, ont esté presens, en leurs personnes,
Me Jean Brun, notaire royal et seig^r de la parroisse du Porge en
Buch, sieur Jean Brun Me chirurgien, Jean Viansan, Ramond Conte,
Ramond Brun, Jean Bosq, Jean Ramond et Guilhem Lataste, labou-
reurs et les tous habitans de lad. parroisse du Porge, lesquels
de leurs bon gré et vollonté ont d. déclaré et attesté, disent,
declarent et attestent moyenn^t serm^t qu'ils ont fait a Dieu, que
le vaisseau nommé La Nostre Dame de Bayonne, monté par François
Forestey, quy eschoua, sur la cote du grand ocean, de lad.
parroisse du Porge le vingtneuf^e jour du mois de Mars dernier,
estoit ouvert et crevé en divers endroits, lors dud. eschoue-
ment, ou soudain; après icelluy fait, estant mesme ensablé,
de plus de cinq pieds de haut, et qu'il auroit esté impossible
quel effort qu'on hut peu faire, et quel secours, qu'on heut
peu donner, de le remettre en mer, estant d'une notoriété pu-
blique, que lors, qu'un vesseau, du port de trente cinq à cin^{te}
tonneaux, sullement, eschoué sur lad. cote, ne put estre remis
en mer, quels efforts et quels mouvemens qu'on puisse faire, a
cauze de la grande rigur, de lad. mer, ne pouvant lesd. vaiss^x
quy eschouent sur icelle cote rezister plus de deux ou trois
jours, sans estre, rompus et mis, en piesses, surtout l'iver,
et printemps; dont et de ce dessus, lesd. attestans m'en ont
requis acte pour servir, a quy il appartiendra q^e leur ay oc-
troyé, pour le dheu de ma charge. Fait et passé, au bourg de
Castennau dans la maison; de, Pierre Rey ez presences de Jean
et autre Jean Hellies et d'Anthoine Jamins, laboureurs habitans
de lad. parr. du Porge, tesmoins a ce requis qui ont d. ne sa-
voir signé de ce f^o interpellés et lesd. Srs Bruns ont signé
et moy.

BRUN

BRUN

DELOUT Nre royal

Con^{lé} a Castelnau

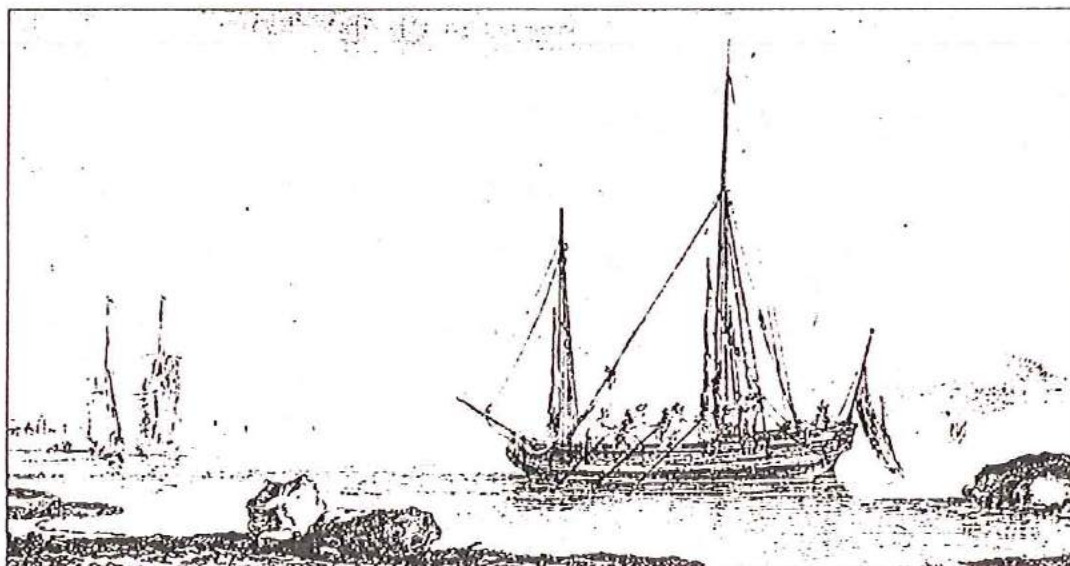
le 15^e juin 1709

DERUILLE

R 17 s 8 d

A.D. Gironde 3E 15112

Cqué par Pierre DUPOUY



16
658
A Monseigneur
L'Archevêque de Bordeaux
ou en son absence à
Messieurs Les Vicaires
Généraux. — M. Lamoignon



1782

Supplie humblement Sieur
Pierre Marcou, Syndic de la Fabrique de
S.^t Etienne de Tauriac en Bourgeois DISAM
Que malgré le Décret portant Interdiction & d'interdiction
contre le S.^r Sujol curé de la dite Paroisse, pour
faits et Causes fournies sur la personne de
Bernard Dupont Sacristain le 1781. Le premier
de Septembre et autres faits qui sont à votre
connoissance, Messieurs, ce qui devoit promettre
aux paroissiens, une tranquillité et un devoir
exact de la part dudit S.^r Curé, par le quel
Décret il lui fut fait également deffenses
de ~~recevoir~~ un mauvais Sujet de servante
avec laquelle il avoit eu une intrigue
l'ayant reprise à son service. Cependant
au mépris de toutes ces deffenses, C'est que
Le 30. avril d.^e 1784, Le dit S.^r Curé envoya
sa dite servante à l'église pour empêcher
Le Sacristain de faire son devoir accoutumé

17
Et de Souven. Les cloches. l'autre 7 a 8 heures du
Soir qu'un grand orage estoit levé et menaçoit,
Ledit S.^m Curé ne se contenta pas de cela, mais
il y vint lui-même, en faisant lui et elle
mille menaces au Sacristain, heureusement
pour ce dernier qu'il se trouva avec lui les
deux gagnierot frères et le no^r Jean Broyet
cuv qui cette malheureuse servante se jetta
pour le maltraiter, ce qui les obligea pour avoir
la paix a se retirer. Ensuite le Sacristain
vint chez le Sirey, suppliant pour lui remettre
les clefs, voulant éviter des coups et des maltraitans
tels que son devancier a supportés en 1781
de la part dudit S.^m Curé et de la servante.
Le suppliant a refusé de reprendre les clefs
s'étant réservé d'en instruire Votre Grandeur
pour en suivre les ordres, ainsi que du fait
cy après.

Le 17. avril d.^e Ledit S.^m Curé étant en Cours
de confession, ayant eu quelques propos avec des
personnes qu'on ne cite pas, et voulant sans doute
se venger, après avoir traité indignement ces
personnes, ce qu'on est averti de prouver au besoin,
Il s'avisâ le dimanche suivant jour de Quasimodo,
de déplacer et de porter les chaises de ces dites personnes
sous le balcon de l'Eglise, quoi qu'ayant payé pour
la place de leurs chaises selon l'usage, ces dites
personnes ont porté plainte au Sirey suppliant
qu'il ait a leur remettre leur argent ou de faire
tenir leurs chaises dans l'Eglise, ce que le suppliant
a fait, mais ledit S.^m Curé les a déplacés de
nouveau, et c'est la servante occupe la place où étoient
les d. chaises, ce qui est fort scandaleux pour un

Ce Considéré, Monseigneur,
 Il vous plaise de vos Graces ordonner audit Sieur
 Sujol Curé de remettre a la fabrique La moitié
 des Cierges des Enterremens qu'il a affecté de
 garder depuis le 1^{er} jbre 1782 jusqu'à present
 ainsi que s'avoit jugé M^{rs} Duverger curé de vous
 qui a été dans cetems chargé de vos ordres pour
 veriffier et decider des faits, ce que mondit Sieur
 Sujol n'a pas jugé a propos de faire.

Et Quant aux autres faits détaillés en la
 presente requette, qu'il ait a laisser Le Sacristain
 Libre dans l'exercice de ses fonctions, ce qu'a
 de fait la d^{te} Eglise est dans le cas de se trouver
 au premier Jour sans Sacristain ni personne
 qui veut l'être; ainsi que de Meriette
 les chaises des honnêtes personnes, dans les places
 ou elles estoient et pour lesquelles elles ont payé
 a la fabrique. au Surplus faire deffense au dit
 S^r Sujol Curé de Cesser Les nouveaux troubles
 qu'il fait journellement dans la dite Eglise & au
 paroissiens qui ne sont occasionnés en grande
 partie que par sa servante qu'il a repris
 malgré vos deffenses a lui faites. et Le
 suppliant ne cessera de vous pour La
 precieuse santé de Votre Grandeur.

LA SELECTION DU LECTEUR

FACONS DE FAIRE, FACONS DE VIVRE AUTREFOIS EN BAS-MEDOC

Propos recueillis à Vendays par Andrée CHARUA.

Un tour d'horizon extrêmement intéressant des diverses activités exercées autrefois dans le Bas-Médoc : exploitation agricole, les vaches de la lède, les chevaux de remonte, le résinier, le gibier à plumes, la panification, la scierie locomobile, les charrons, forgerons, le cordonnier, le tailleur d'habits, etc...

Les Cahiers médulliens
N° 9 et 10 (juin et décembre 1988, p. 54 et 71)

LA CONSULTATION DES ARCHIVES

M. Christian Mazenc fait ici le point sur les droits de ^ugénéalogiste, qu'il soit amateur ou professionnel.

La Revue française de généalogie
N° 60, février, mars 1989, p.33

L'EXPLORATION ... DE L'INDIVIDU

M. G. Panisset indique ici quelles sont les séries documentaires susceptibles de permettre une approche de la personnalité de nos ancêtres retrouvés grâce aux registres paroissiaux ou à l'état-civil.

L'auteur suit donc l'individu, depuis l'enfance en passant par l'armée, la vie professionnelle, la religion, la place dans la société etc..
Cet article aura une suite.

La Revue française de généalogie
N° 60, février-mars 1989, p.23

LE METIER DE PAPETIER DANS LES "MOULINS A PAPIER"

Renée Thomas nous apprend que les ancêtres de nos papeteries modernes étaient souvent d'anciens moulins à blé ou à huile transformés.

Elle nous révèle ensuite les coutumes de ces ouvriers et les modes de fabrication du papier, chaque étape étant confiée à un spécialiste : le coucheur, le leveur, le gouverneur, les sallerans et sallerantes.

STEMMA (Ile de France) 1er trimestre 1988
N° 37, p. 768

LE LIVRE FONCIER

Le livre foncier a succédé aux matrices cadastrales et résulte des lois des 22 juin 1891 et 14 juin 1895. C'est un registre de publicité foncière. Toute propriété commune ou indivise est inscrite sur un feuillet distinct comportant un titre et trois sections (désignation, superficie, privilèges et hypothèques) Le livre foncier est tenu dans les tribunaux d'instance.

Jack ZIRNHELT, STEMMA
cahier N° 37, p.775

DEUX LIVRES SUR LES VOLONTAIRES NATIONAUX

- CHASSIN et HENNET - Les volontaires nationaux pendant la Révolution (pour Paris). Cerfs, Noble, Quantin, 1899-1902
Ce livre peut éviter des recherches longues aux Archives de Vincennes.
- DESPREZ - Volontaires nationaux (1791 à 1793) Paris 1908

Ces deux livres sont consultables à la Bibliothèque Nationale

STEMMA, cahier N° 37, p. 780

LA BLANCHISSEUSE

En deux pages Martine Pinault nous apprend et, pour partie, nous rappelle ce qu'était ce métier autrefois, passant du lavoir de campagne aux bateaux-lavoirs des villes importantes. Il en a existé jusqu'à 80 à Paris. Puis vinrent les buanderies publiques. A lire.

STEMMA, cahier N° 38, P. 791

LES ARCHIVES DU PORT DE LORIENT

C'est le résumé d'une conférence de M. Estienne, conservateur. La bibliothèque historique (rattachée à Vincennes) renferme 15 000 à 16 000 volumes)

Il existe trois secteurs : La compagnie des Indes (sur 150 ans) : La Marine nationale (depuis le XIXe siècle) ; L'inscription maritime.

Ces notes de conférence détaillent ce que contiennent ces trois secteurs.

CERCLE GENEALOGIQUE SUD-BRETAGNE
N° 9, 1er trimestre 1989, p. 18

REGLES DES BAUX RURAUX ET DES PRELEVEMENTS EN 1740

Guy Landouer prend l'exemple d'un fermier qui produit 60 gerbes. Il décompte ensuite ce qui revient au propriétaire, au roi, au seigneur, au clergé. En définitive, il lui reste moins d'un tiers de la récolte.

CERCLE GENEALOGIQUE SUD-BRETAGNE
N° 9, 1er trimestre 1989, p. 3

RADIOSCOPIE D'UNE FAMILLE

Georges Grinda a dressé un tableau de ses ancêtres en y figurant les renseignements qu'il a recueillis concernant les activités professionnelles, les fonctions électives etc..

Il en a tiré quatre constatations : la prédominance des activités rurales jusqu'au 19e siècle, la lente progression du niveau social des personnes étudiées, la force des traditions familiales dans la transmission des métiers, la promotion à des fonctions électives selon les événements.

CERCLE GENEALOGIQUE DE NICE ET DE LA PROVENCE ORIENTALE
N° 15, 4e trimestre 1988, p. 53

....

CHRONIQUES DES NOTABLES DU PAYS SEGREEN PENDANT LA REVOLUTION

Conférence de François Moreau en décembre 1988. Très documentée et très complète sur les événements qui ont ensanglanté le district de Segré pendant la Révolution.

ASSOCIATION GENEALOGIQUE DE L'ANJOU
Hiver 1988-1989, N° 51, P. 3

DE LA LEGITIMATION PAR "LETTRES ROYAUX"

Thèse de droit de Louis Delbez résumée par Suzanne Lentz.

La légitimation est le moyen de droit par lequel les enfants nés hors mariage sont élevés au rang d'enfants légitimes.

L'auteur examine les différentes formes de légitimation et expose de quelle manière a évolué la légitimation selon les époques.

REVUE DES SOCIETES GENEALOGIQUES DE
BOURGOGNE, N° 41, janvier 1989, p. 16

SITUATION FAITE AUX ETRANGERS DE LA NOBLESSE, en BOURGOGNE DUCALE, AUX 17e et 18 e siècles (lettres de reconnaissance et de naturalité).

Un sujet rarement évoqué : quelle était, dans l'ancienne France, la situation faite aux étrangers sur le plan de la noblesse.

Il est difficile de résumer cet article en quatre ou cinq lignes. Donc lisez-le si vous avez parmi vos ancêtres des nobles étrangers ayant résidé en Bourgogne.

L'auteur conclut : la situation des étrangers sur le plan de la noblesse est assez voisine de celle faite aux bourguignons eux-mêmes.

Marcel AIME : REVUE DES SOCIETES GENEALOGIQUES
DE BOURGOGNE, N° 41, janvier 1989, p. 20

LES MILITAIRES DE LA REGION DE CONFLANS-EN-JARNIS, PENDANT LA REVOLUTION

Daniel Bontemps auteur du livre "Vivre en Lorraine pendant la Révolution" a voulu ici traiter des problèmes de méthode pour identifier et reconstituer la carrière d'ascendants militaires en gardes nationaux, de la région susvisée.

L'auteur indique d'abord ses sources, puis sa méthode de travail. Il donne ensuite huit exemples nominatifs.

Article intéressant pour ceux qui ont des ancêtres en Lorraine.

GENEALOGIE LORRAINE, N° 71, p. 3

LES GRANDES DATES DE L'ETAT-CIVIL EN FRANCE

De 1334 à 1983 : 64 "dates clés" dans l'évolution de l'état-civil. Comme on ne peut pas les avoir toutes en mémoire, il s'agit là d'un texte de référence extrêmement utile.

GENEALOGIE LORRAINE (Jean-Antoine Forges)
N° 71, p. 13

...

LES STRATEGIES D'ALLIANCE EN LORRAINE (17e-18e siècles)

Il ne s'agit pas d'alliances politiques mais familiales, dont intéressantes pour les généalogistes.

L'auteur Laurence JOIGNON, définit des règles de mariage amenant à comprendre le choix du conjoint pour une personne donnée.

Elle étudie donc, l'âge au mariage, l'origine des conjoints, les stratégies d'alliance. A lire car il est fort possible que ces données soient valables pour d'autres régions.

GENEALOGIE LORRAINE, N° 71, p. 18

MESURES D'AUTREFOIS

Ce n'est pas la première fois que nous signalons un article de ce genre. Celui-ci est à ajouter à la liste sur les particularismes locaux.

GENEALOGIE LORRAINE, N° 71, p. 27

"NOMMER AU BAPTEME" : LA TRANSMISSION DU PRENOM

Même si l'intérêt du sujet n'est pas flagrant, cet article est utile à lire pour comprendre les motivations et les mentalités de ceux qui nous ont précédés : religion (paternité spirituelle), superstition (vertu protectrice particulière), mode.

Guy MICHEL, SALSA DE HAUTE-SAVOIE
N° 28, janvier-février 1989, p. 1

BAPTEMES ET SEPULTURES SOUS L'ANCIEN REGIME

Rites et exemples pratiques (avec citations d'actes) avec extension à la sépulture des petits enfants.

Facile à lire, intéressant; Mariages dans le prochain numéro.

Gérard HEAU, INRA VERSAILLES
Mars 1989, N° 11 (n. p.)

HISTOIRE DE LA FAMILLE

Il est toujours bon de dire et redire où l'on peut trouver aux Archives, des renseignements sur la vie quotidienne et l'environnement familial de nos ancêtres. Vous trouverez ici ce rappel : enregistrement, archives notariales, cadastre, terriers, censiers, etc...

INRA VERSAILLES, mars 1989, N°11(n. p.)

LA NOBLESSE BEARNAISE AU XVIIIe siècle

Des origines à la Révolution est noble en Béarn le possesseur d'un fief noble. Il en était de même en Navarre, en Soule et en Bigorre.

Mais pour accéder à la noblesse il fallait que le fief acquis donne droit à l'entrée aux Etats de Béarn.

Il y avait plusieurs catégories de fiefs : les baronnies, les seigneuries de paroisse, les domenjadures ou domec, les abbayes laïques (Abbadies en béarnais).

A. de LAFORCADE, GENEALOGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES, N° 17, 1er trim.1989, p. 6

LES SOURCES ECCLESIASTIQUES EN ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Pour l'ancien régime c'est une des sources d'archives parmi les plus riches et les plus anciennes.

Elles occupent les séries G. et H. dans les archives départementales. La série G concerne le clergé séculier. Le généalogiste y trouvera des comptes-rendus de visite pastorale dans les paroisses, des dispenses matrimoniales, des terriers de reconnaissance. La série H concerne le clergé régulier : documents juridiques, fonds notariaux.

G. PANISSET, LA REVUE FRANCAISE DE GENEALOGIE
N° 61, avril, mai 1989, p. 21

LA DIME : POUR QUI ? .. POURQUOI ?

La dîme n'est pas un impôt, elle est issue du système féodal. Ce n'est pas une invention du christianisme. Elle vient des religions dites païennes : grecs, romains ...

Decima en latin signifie dixième, d'où le mot dîme. La Bible connaît aussi cette pratique.

Pour en savoir davantage, lisez l'article de Christian MAZENC.

LA REVUE FRANCAISE DE GENEALOGIE
N° 61, avril, mai 1989, p. 38

GENEALOGISTE ... SENTIMENTAL ... ET VAGUEMENT HISTORIEN

ou réflexions personnelles d'un retraité des Ponts-et-Chaussées sur divers sujets mais notamment sur les attraits respectifs de la recherche généalogique par ordinateur ou par travail personnel et patient en consultant les documents d'archives.

Puis l'auteur, René SOUDRY, évoque l'origine de textes réglementant les rentes, la navigation sur les fleuves et rivières, le domaine public maritime, etc..

Réflexions très pertinentes et très sensées.

CERCLE GENEALOGIQUE DU BOURBONNAIS
1er trimestre 1989, N° 41, p. 6

DE L'APOTHIKAIRE AU PHARMACIEN

Article très documenté de Mme Renée THOMAS sur les origines de la pharmacie. Comme souvent dans ce domaine on y trouve des "recettes" de remèdes assez pittoresques.

STEMMA, CERCLE DE L'ILE DE FRANCE
3e trimestre 1988, N° 39, p. 815

HERM A TRAVERS LES SIECLES

Quarante deux pages consacrées à cette petite commune des Landes constituent une véritable monographie car l'auteur remonte aux origines et donne in fine une courte biographie des maires depuis l'an 8 jusqu'à 1977.

Les généalogistes qui font des recherches dans ce secteur y trouveront sûrement beaucoup à glaner car Ph. SOUSSIEUX traite des seigneuries de la paroisse aux 17 et 18e siècles, de l'administration et de la vie de la communauté ; il cite des anecdotes.

BULLETIN DE LA STE DE BORDA
N° 412, 1988, p.195 (p.212 à 218, 17,, 18,19e.S.

LES MATELOTS AU XVIIIe SIECLE

Cet emploi du temps d'un matelot à bord des navires du 17e siècle nous apprend beaucoup de choses sur leur genre de travail, leurs vêtements, leur nourriture, etc..

Saviez-vous d'où vient la coutume militaro-navale de ne pas se découvrir pour saluer ? Lisez cet article très intéressant et vous le savez.

CERCLE GENEALOGIQUE DES P.T.T.
N° 38, janvier 1989, p. 4

DE L'ENFANCE MALHEUREUSE AU XVIIIe SIECLE

E. BONNEFOY nous dit comment vivaient les enfants trouvés à Bordeaux, au 18e siècle. Recueillis à l'Hôpital Saint-Louis fondé en 1720, ils étaient mis en nourrice jusqu'à l'âge de 5 ans. Puis de 5 à 9 ans ils revenaient à l'hôpital Saint-Louis et à 9 ans passaient à l'Hôpital de la Manufacture pour être ensuite placés.

Les deux établissements ont fusionné en 1772. Malgré les lacunes inhérentes à l'époque, ils ont certainement rendu de grands services.

CERCLE GENEALOGIQUE DES P.T.T.
N° 38, janvier 1989, p. 7

UN NAUFRAGE AU BEC D'AMBES

Procès-verbal du décès par submersion du Sr CASSAGNE Jean, âgé de 37 ans 10 mois, ci-devant boucher, admis matelot dans les douanes le 1er septembre 1813

Le 14 juin 1815, nous Rauzet, Garnier, Fortin et Audero, lieutenant, sous-lieutenant, patron et préposé, certifions que vers une heure de relevée du susdit jour, mois et an que dessus, le Sieur Cassagne Jean, matelot faisant partie de la brigade de Blaye et actuellement détaché au Bec, ayant appareillé seul le canot de ce poste, quoique les vents soufflassent avec violence de la partie de l'ouest, et ayant de suite couru au large, avant que nous ayions eu le temps de nous y opposer, il a viré de bord lof pour lof pour revenir à terre sans avoir pris la précaution de changer son écoute, en sorte que le canot se trouvant trop forcé de toile s'est rempli sur bord et a chaviré.

Le malheureux Cassagne a disparu cinq minutes après et a été submergé à nos yeux, malgré le dévouement des Sr Fortin et Roy, patron et préposé, qui ont de suite couru à son secours avec la pirogue du Sr Castex, boulanger au Bec. Par suite de ce malheureux événement, le canot ayant été jeté à la côte par la violence du vent et des courants, en a été retiré intact vers les 9 heures du soir, à l'exception du gouvernail et sa barre, et d'un aviron de canot qui n'ont pu être retrouvés malgré nos recherches réitérées.

En foi de quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal que nous attestons être véritable dans tout son contenu et avons signé, non le patron pour ne savoir.

Extrait des registres d'Etat-civil de BOURG-S/GIRONDE

Communiqué par Mme DEROUINEAU

B I B L I O T H E Q U E

Un nouveau livre enregistré dans la Série P : don d'une de nos adhérentes que nous remercions.

P 161 : Les Métiers d'Henri Guilhom

De nombreux Bulletins Régionaux sont arrivés.

Parmi eux, 2 nouveaux :

- Histoire et Généalogie Landaise - N° 1 - ce qui porte à 4 le nombre des bulletins pour la Région Landaise.
- Aigrefeuille et son Histoire, N° 15, 16, 17, ce qui porte aussi à 4 le nombre des bulletins pour l'ensemble de la Charente.

Sont donc arrivés :

- N° 51 - Anjou
- N° 38 - Ardennes
- N° 46, 47 - Auvergne et Velay
- N° 41 - Bourbonnais
- N° 41, 42 - Bourgogne
- N° 9 - Sud-Bretagne
- N° 26, 27 - Charente
- N° 7 - Charente Maritime
- N° 5 - Saintonge
- N° 48 - Corrèze - A.R.G.O.
- N° 11 - Corrèze, Lot, Dordogne - Mille et une Sources
- N° 29 - Finistère
- N° 28 - Haute-Saône
- N° 40, 41 - Ile de France
- N° 412 - Landes - Société Borda
- N° 44 - Marche et Limousin
- N° 15 - Nice et Provence Orientale
- N° 57, 58 - Ouest
- N° 95, 96, 97 - Nord-Généalogie
- N° 6 - Aisne Picardie
- N° 21, 22 - Pas-de-Calais
- N° 5, 6 - Pays Basque et Bas Adour
- N° 24 - Poitou
- N° 56, 57 - Rhône Alpes
- N° 23 - La Réunion
- N° 29 - Etudes Basques Ekaïna

Pour les Bulletins d'Organismes Professionnels, nous avons reçu :

- N° 15 - S.N.C.F.
- N° 38, 39 - P.T.T.
- N° 9 - Banque de France
- N° 11 - I.N.R.A.
- N° 15 - Centre Hospitalier de Cannes
- Tome IV - Cahier des Sommaires - Caisse Epargne de Paris

Revue et Magazines :

- Gé-Magazine N° 69
 - Revue Française de Généalogie N° 61
- A noter : une nouvelle revue remise par une de nos adhérentes.
- Les Cahiers de l'Iroise N° 3 et 4 (1988)
 - N° 1 et 2 (1989)

Bonnes lectures et bonnes recherches pour ces mois d'été.

M. Castelnau

Chacun sait que les minutes notariales constituent une mine extraordinaire de renseignements sur la vie de nos ancêtres.

Au cours de recherches dans les minutes de Me HOSTEIN, notaire à CASTELNAU-de-MEDOC, déposées aux Archives départementales de la Gironde, (3E 23708), j'ai notamment trouvé le procès-verbal d'une assemblée de confrères, tenue le 19 février 1685, pour régler l'entretien d'un certain nombre de crastes - canaux d'écoulement des eaux de ruissellement - définies par leur tenant et leur aboutissant, de la Lande girondine.

Ce document étant particulièrement long, je vais essayer ici de le résumer en en donnant l'essentiel.

Il fut d'abord décidé que ceux des confrères qui avaient deux paires de boeufs devaient fournir quatre hommes pour les travaux. Le possesseur d'une seule paire de boeufs n'était tenu qu'à deux hommes et celui qui n'avait pas de boeuf, le brassier, devait travailler autant de jours que l'assemblée générale des confrères en déciderait.

Le défaillant devait payer 8 sols par journée et par homme.

Il était cependant possible de se faire remplacer.

Quant à ceux qui ne respecteraient pas la règle, ils seraient rejetés.

Si du bétail venait à s'égarer dans la lande, deux confrères seraient chargés d'aider le plaignant durant deux jours, sans rien recevoir et s'ils refusaient, ils devaient quinze sols de gages.

S'il était nécessaire de poursuivre les recherches au delà des deux jours, deux autres confrères en seraient chargés.

Quatre assemblées générales étaient prévues chaque année :

- le 1er samedi avant Saint-Michel de septembre,
- la veille de la Toussaint,
- le jour de Saint Joseph,
- le jour de Saint-Brice.

Les absences à ces assemblées étaient taxées de 3 sols de gages.

Aucun bétail n'était autorisé sur les terres concernées du 15 avril à la Saint-Martin. En cas d'infraction, 15 sols de gages seraient réclamés.

En cas de maladie d'un confrère, les autres devaient le veiller et l'assister, sous peine de 8 sols de gages.

En cas de différend surgissant entre confrères, la Confrérie désignait quatre confrères pour le régler et, s'il était passé outre à leur décision, il en coûterait trois livres de gages.

Si des dégâts étaient provoqués par un confrère à un autre, une expertise devait être faite par la Confrérie.

Le cas d'incendie provoqué par un confrère était sanctionné par une amende de cent sols à laquelle s'ajoutait un dédommagement en faveur des confrères lésés.

Les disputes éclatant lors des assemblées de la Confrérie étaient frappées de trois livres d'amende avec retrait des outils et ferrements de l'agresseur, jusqu'au paiement du principal avec intérêts.

Cet exemple n'est sans doute pas unique, mais il montre, dès cette époque, un souci d'entente chez des laboureurs et brassiers unis par les mêmes besoins dans une zone géographique qui était loin de jouir de richesses naturelles enviables.

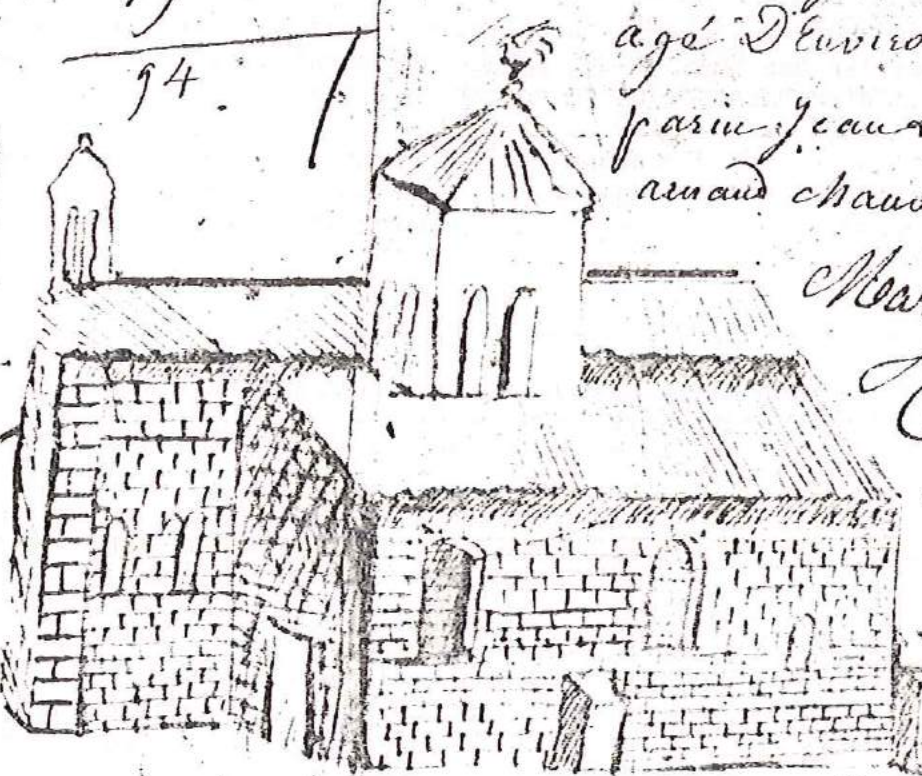
---- 0 ----

$$\begin{array}{r} 94 \\ 35 \\ \hline 19 \\ \hline 94 \end{array}$$

10°

Marguerite Chauvin
 âgé Environ 27 à 30 ans
 parin Jean Laville de par
 arnaud Chauvin

Marign
 Commune
 de Sablance
 " Montbrat



Jeanne Rigier
 née, de par
 son, Richard

Laruscade,
 663 - 1759

Michéau saint.

L E S A B B A Y E S

La vie monastique fut introduite en Occident, au IVe siècle, à l'imitation des moines d'Orient.

Les plus anciennes abbayes, en France, sont celles de Lerins (IVe S.) et de Ligugé (Ve S.).

A partir du IXe S. les abbayes proprement dites suivent toutes la Règle de Saint-Benoit, qu'elles soient bénédictines ou cisterciennes, à l'exception des Chartreux.

Comment définir une abbaye ? C'est et c'était un lieu habité par des moines ou par des moniales, soumis à une règle et vivant en communauté sous l'autorité d'un abbé ou d'une abbesse.

Si vous le voulez bien, nous ne nous intéresserons qu'à la période antérieure à la Révolution et parlerons au passé.

Les abbés étaient élus par les religieux du monastère et voyaient leur nomination confirmée par le Pape ou par l'Evêque de la province, à l'origine.

La richesse des abbayes, érigées en prélatrices, allant croissant, excita rapidement la convoitise des rois et des princes souverains qui tentèrent de s'arroger le pouvoir d'en disposer et de nommer les abbés.

C'est ainsi qu'aux termes du Concordat de Bologne, signé en 1516 entre François Ier et le Pape Léon X, le Roi de France obtint de nommer abbés et abbesse, que les abbayes soient régulières ou en commende, le Pape conférant ensuite ces bénéfices.

En effet, les abbayes pouvaient être :

a) régulières, signifiant qu'elles étaient administrées par un religieux résident de l'Ordre auquel appartenait l'abbaye et dont il portait l'habit. Dans ce cas, l'abbé devait avoir au moins 23 ans - 25 s'il était électif - être de naissance légitime, avoir fait profession dans l'Ordre. Il administrait le spirituel et le temporel de l'abbaye, recevait les religieux à profession, leur donnait la tonsure, conférait les bénéfices dont l'abbaye avait la collation, avait sur les religieux de l'abbaye un droit de juridiction, une autorité qu'il lui était recommandé de n'exercer que par les voies de la patience, de la douceur et de l'exhortation. Un religieux avait d'ailleurs, contre les abus de pouvoir de son supérieur, droit d'appel auprès du procureur général de l'Ordre et jusqu'au Saint-Siège ; il pouvait aussi appeler "comme d'abus" devant les Cours, c'est-à-dire avoir recours à la puissance royale ou à une Cour souveraine contre un juge ou un supérieur ecclésiastique accusé d'avoir excédé ses pouvoirs. Depuis le XIe Siècle, l'abbé avait droit aux insignes pontificaux : la crosse, la mitre, l'anneau, la croix pectorale et les sandales. Il avait rang aussitôt après les évêques.

...

b) en commende, bénéfice d'un ecclésiastique séculier, ou même d'un laïque, avec dispense de l'exacte observance de la règle propre à l'Ordre, comme de résidence. Dès le VIII^e Siècle, des abbayes furent données en commende perpétuelle à des seigneurs laïques, d'où des luttes entre l'Église et le Pouvoir royal qui ne cessèrent qu'avec le Concordat de Bologne précité. L'abbé commendataire, qui aurait dû avoir lui aussi 23 ans et était théoriquement tenu de se faire ordonner prêtre dans l'année de sa provision, avait les mêmes droits honorifiques que ceux d'un abbé régulier mais n'avait aucune juridiction, était étranger à l'administration de l'abbaye, laquelle était confiée au prieur claustral, souvent dit triennal ses pouvoirs étant en général de 3 ans, élu par les religieux ou choisi par l'abbé commendataire, lequel se bornait, n'ayant que le pouvoir temporel, à percevoir 1/3 des revenus de l'abbaye constituant la mense abbatiale.

C'est le grand développement de la commende et l'habitude de voir des abbés "vivre dans le monde" qui ont amené la coutume d'appeler tout ecclésiastique séculier du nom d'abbé.

Les abbayes d'hommes, autres que les chefs d'Ordre, permettaient au Roi, par le jeu de la commende, de récompenser certaines fidélités, certains services, par l'attribution de revenus ecclésiastiques à des gentilhommes, à des femmes, à des enfants, même à des protestants.

Mais la commende n'avait pas que des inconvénients puisqu'elle permettait aussi :

- de récupérer des biens usurpés ;
- de faire passer aux séculiers, dont le nombre augmentait, un peu du superflu des réguliers qui diminuaient ;
- de remettre un peu d'équilibre dans la répartition des revenus ecclésiastiques.

A l'origine, les bénéfices réguliers, tels qu'abbayes, offices claustraux de chambrier, d'aumônier, de sacristain, de cellerier, etc... ne pouvaient être tenus que par des réguliers - moines ou moniales soumis à une règle et vivant en communauté - sans cumul de bénéfices. Mais, au fil des siècles, cette disposition fut de plus en plus mal observée et il devint fréquent de voir les abbayes possédées non seulement par des séculiers (archevêques, évêques, chanoines) mais aussi par des laïques en vertu de la commende. A noter que sous ce dernier régime personne ne remplissait la charge spirituelle y afférente. Lorsqu'il y avait cumul de bénéfices, le titulaire avait recours à la confidence ou concession d'un bénéfice ecclésiastique à un donateur moyennant abandon par ce dernier au donateur de tout ou partie des revenus. Le confidentiaire n'était qu'un gardien ecclésiastique du bénéfice en cause, un prête nom. Le Concile de Trente, l'Ordonnance de Blois, l'Edit de septembre 1610, l'Ordonnance de 1629 stipulèrent des dispositions propres à supprimer la confidence, mais ...

Cependant quelques abbayes d'hommes conservèrent l'élection de leur abbé, telles les chefs d'Ordre comme Cluny, Cîteaux, Prémontré, mais aussi Saint-Elme de Pontigny, la Ferté, Clairvaux, Morimond, ces quatre dernières en tant que premières filles de Cîteaux. Elles étaient d'ailleurs exemptées de la visite de l'évêque du diocèse, comme d'autres encore : Saint-Sulpice de Bourges, Saint-Alyse de Clermont, Saint-Vincent du Mans, Saint-Martin de Séz, Sainte-Geneviève de Paris. L'abbé de Cîteaux, par exemple, était Supérieur général de l'Ordre, lequel jouissait de l'exemption de la dîme sur les fonds lui appartenant ; il était Conseiller-né au Parlement de Bourgogne comme aux Etats généraux du Royaume.

Dans les abbayes de femmes ou moniales la nomination royale faisait loi, bien qu'elle n'ait été qu'une recommandation et que la Cour de Rome insérait dans les lettres de provision des abbeses la clause du consentement de la plus grande partie de la Communauté. L'élection était cependant réelle chez les religieuses de Sainte-Claire, de Sainte-Elisabeth et de l'Annonciade de Fontevrault et chez les chanoinesses de Saint-Sernin de Toulouse.

A noter que les abbayes de femmes étaient toujours gouvernées par une abbesse de l'ordre auquel elles appartenaient. L'abbesse, surtout l'abbesse bénédictine, avait, dans son abbaye, la même autorité que l'abbé dans la sienne, à part les fonctions de prêtrise, ne pouvant pas recevoir le sacerdoce. C'est ainsi que l'abbesse de Jouarre, diocèse de Meaux, avait, jusqu'en 1692, la juridiction épiscopale non seulement sur les moniales mais aussi sur les religieux dépendant de son abbaye et approuvait les prêtres pour la confession sacramentelle.

En Artois, les religieux présentaient trois sujets de leur Ordre entre lesquels le Roi choisissait.

Le droit de nomination royale ne s'étendait pas aux prieurés conventuels déjà électifs au moment du Concordat de Bologne, en 1516, ni à ceux dépendant de Cluny ou de Cîteaux qui étaient conférés par l'abbé.

En 1789 il aurait existé en France :

- 625 abbayes d'hommes en commende ;
- 115 " d'hommes réguliers ;
- 6 253 " de femmes.

Certaines abbayes ne s'ouvraient qu'à des nobles, telles celle des Bernardins de Grandselve, au diocèse de Toulouse, ou les quatre chapîtres de chanoinesses de Lorraine (Remiremont, Epinal, Bouxières-les-Dames, Poussay).

Une abbaye était toujours un établissement important dont pouvaient dépendre des couvents, des monastères évidemment moins considérables ou des prieurés conventuels encore plus petits, où étaient envoyés quelques moines sous la direction d'un prieur.

Plusieurs abbayes pouvaient se réunir en un Ordre derrière une abbaye chef d'ordre.

Les biens et revenus d'une abbaye formaient trois parts :

- la mense abbatiale, pour l'abbé, généralement moins importante que
- la mense monacale, pour les religieux, et
- le tiers lot, pour les réparations de l'église, des locaux claustraux, l'acquittement des portions congrues, des pensions des oblats, des aumônes, des décimes, etc..

En effet, aux XVIIe et XVIIIe siècles, des abbayes entretenaient et logeaient souvent des oblats, anciens soldats infirmes. Cette charge pénible fut progressivement transférée d'abord à l'Hôpital de Lourcine, puis à Bicêtre et enfin à l'Hôtel des Invalides, moyennant paiement d'une pension. Mais le terme "oblat" désignait aussi des laïques se retirant dans une Communauté religieuse pour y finir leurs jours contre abandon de tous leurs biens.

Un exemple bordelais est donné par l'abbaye bénédictine de Sainte-Croix qui, pendant le Haut-Moyen-Age, avait été le seul monastère de la ville, très isolé dans les marécages, à un kilomètre hors les murs. A l'origine, au VIIe siècle, la mort en odeur de sainteté d'un certain Mommolin. Elle avait, de 998 date de sa reconstruction - avec treize moines pour tout effectif et l'abbé Elie - au XIIe siècle, "accaparé les faveurs des ducs de Gascogne et de Guyenne".

La défense des droits acquis avait pris une grande importance dans la vie de l'abbaye. C'est ainsi que l'on vit les chanoines de Saint-André amenés à laisser à Sainte-Croix le droit de baptême comme celui de sépulture qu'il avait acquis un siècle plus-tôt.

" Pourtant, au XIIIe siècle, où l'abbaye atteignit son apogée, ce n'était plus la vaillante démocratie de pauvres travailleurs rêvée par Saint-Benoit. Après avoir labouré la terre, les moines profitaient de leurs biens, étaient aussi riches en vin que n'importe quelle famille bordelaise, avaient une sauvegarde autour de leur église et possédaient la cure de Saint-Michel. Il s'était formé parmi eux une aristocratie dirigeante. La féodalité y avait introduit la pratique des "honneurs" et des "offices". Ce qui n'était avant que d'humbles fonctions domestiques s'était transformé en dignités brillantes : cellerier, chambrier, infirmier, pitancier, poissonnier, ces officiers de Sainte-Croix étaient des personnages de marque, pourvus d'importants bénéfices, riches en maisons et en crédit. L'abbé était un puissant seigneur ayant sa "maison", sa table, son intendant et des serviteurs en nombre. La table commune n'était plus bonne que pour les simples moines. "

Les questions financières n'étaient pas négligées et c'est ainsi qu'en 1204 "lorsque des potiers s'établirent dans la paroisse, le monastère leur réclama 10 % des tuiles qu'ils fabriqueront en s'appuyant sur la tradition antique et sur l'autorité de l'Ancien et du Nouveau Testament".

Au XIVe siècle, les Bénédictins de Sainte-Croix vivent de plus en plus dans l'ombre. Mais le relâchement né d'une richesse excessive, la mise en comende en 1435, à la demande des moines eux-mêmes, contribuèrent à un lent processus de décadence, tellement qu'en 1580 un réformateur des Bénédictins écrivait à l'abbé de Sainte-Croix "votre maison est l'école du vice et du scandale. Ceux qui y demeurent n'ont plus de religieux que l'habit, encore plusieurs l'ont-ils abandonné".

Il fallut l'arrivée du cardinal François-de-Sourdis pour voir l'ordre rétabli. Après des luttes ardentes les Bénédictins acceptèrent, en 1627, en maugréant, d'être réunis à la Congrégation de Saint-Maur qui entreprit courageusement une réforme

Pourant, malgré ce sursaut l'assoupissement reprit sa marche. Désormais, l'abbaye de Sainte-Croix ira lentement vers son déclin pour disparaître dans la tourmente révolutionnaire.

En effet, on peut dire, avec Poncins, qu'en 1789 "les abbayes ne contenaient plus qu'un petit nombre de religieux errant dans des cloîtres presque déserts. A côté de certains ordres encore animés d'une vie puissante, les plus nombreux végétaient, inutiles, spécialement les ordres mendiants" qui semblaient mériter leur suppression, d'ailleurs demandée dans bien des cahiers de doléances, alors que les curés étaient respectés et bénéficiaient de la confiance de tous.

Pierre DUPOUY

BIBLIOGRAPHIE

Dictionnaire des Institutions de la France XVII-XVIIIe S. (Marion) ; Histoire de Bordeaux depuis les origines jusqu'en 1895 (Jullian) ; Glossaire (Ed. Zodiaque) ; L'ancien régime dans la Lorraine et le Barrois (Abbé Mathieu) ; Histoire de Bordeaux (Ch. Higounet).

LES HASARDS DE LA LECTURE DES
REGISTRES PAROISSIAUX
NOUS RESERVENT DES SURPRISES

----- 0 -----

TARGON - Serment de la sage-femme

Aujourd'huy Vingt Sixième dumois de Janvier mille sept (cent) quarante neuf, Magdeleine Petit, femme de Jean Jagou, brassier de cette paroisse, âgée d'environ cinquante cinq ou six ans, a été constituée dans l'assemblée des femmes de cette paroisse, a la pluralité des suffrages, pour exercer l'office de Sage-femme, et a prêté entre nos mains le Serment ordinaire a ce requis suivant Lordonn/ce de Monseig/r l'Archevêque de Bord/x. en foy de quoy jay signé. Majanse de Cumiran, curé de St.J. Baptise de Montarouch.

Paroisse de Targon, ref GG 11 - 1749 folio 32/droite)

Communiqué par M. Guy RIVIERE

BORDEAUX - Saint-André

Le lundi 26 juillet 1790 a été baptisé Jean-Baptiste fils légitime de Sr Pierre George, maitre taneur et de Marie Jourdan paroisse Saint-Christophe. Parein Sr Jean-Baptiste Lapeyre, mareine Marie Tufferai Carette qui n'a su signer, né le vingt quatre du courant a minuit. Cet enfant a été conduit dans cette église par un detachment de la compagnie numero quatre du régiment patriotique de St.André et St Christoli réunis precedé de la musique et tambour dudit regiment.

George père Lapeyre Lacoste com^{dt} le detachment
Duval aumonier de l'hopital commis ad hoc.
Bordeaux, St André 4 E 273

Communiqué par Mme Auvard.

FLAUJAGUES - Palements faits à l'église

En 1717 mademoiselle Beatrix de Bonneau a donné à leglise une bourse pour la porte dieu. La même année mademoiselle Dortie a donné un ruban incarné pour la bourse du porte dieu.

Le 27 mai 1723 ma d^{le} Dortie a donné une écharpe pour la bénédiction du St Sacrement pour avoir fait prendre sépulture à une de ses filles.

Le 11e juin 1724 ladite mademoiselle a donné aussi à l'église un parement d'autel pour les droits de sépulture de mad^{me} Beauneries (?) sa mère, l'année mil sept cent vingt trois. En foy de quoi j'ai signé : Villevielhe, curé.

Le 27e mai (1723), j'ai reçu de Mad^{lle} Dortie une écharpe blanche pour servir la bénédiction et procession du très Saint-Sacrement, et ce pour avoir fait prendre sépulture dans l'église de la présente paroisse l'année 1717 à une de leur fille. En foi de quoi j'ai signé, Villevielhe, curé.

.....

Au mois de Septembre 1719 M. de BONNEAU a donné de présent à leglise un confessionnal que j'ai fait placer immédiatement après le balustre du coté de Levangile.

Communiqué par M. Lherm

SAINT-MACAIRE - Baptême

Aujourd'huy second du moys de juillet 1683 s'est présenté devant moy soussigné prêtre curé de l'Eglise Saint-Sauveur de Saint-Macaire, Daniel Valentin, âgé de 25 ans, natif de Livorne en Italie, fils naturel et légitime d'Emanuel Valentin et de Grâce Valentin, lequel a dit et déclaré qu'étant né et élevé dans le judaïsme, il désirait très fortement d'entrer dans l'unité et communion de l'Eglise catholique, apostolique et romaine aux serment et protection (un blanc) et demeurer le reste de ses jours et garder entièrement et inviolablement ce qu'elle a ordonné de croire et tenir pour ceci en notre présence et des témoins soussignés, il a renoncé et abjuré de coeur et de bouche ledit judaïsme, et moy en vertu du pouvoir à moy donné par Monsieur l'Illustrissime Mgr l'Archevêque de Bourdeaux et primat d'Aquitaine, lui ay administré le sacrement du baptême, et duquel ont esté parains Sr Jean Capdaurat, notaire royal et Magdelaine Dusilhon, femme du Sr Pierre Gilet, bourgeois et marchand de cette ville, et auquel Daniel Valentin a été imposé le nom de Jean.

Fait dans ladite Eglise, lesdits jours et auⁿ que dessus en présence des Révérends pères Pierre Garry, supérieur de la Résidence de la Compagnie de Jésus de cette ville, du Père Nicolas Legier, professeur en théologie, religieux de la mesme Compagnie, de Me Jean Laroque, François Marquille, Vital Parcurel, prêtres et choristes de la mesme Eglise, de Me Pierre Lescure, notaire royal, de Sr Pierre Capdaurat, Jean Lafitau, Geoffroy Meray, bourgeois et habitants dudit lieu de Saint-Macaire, témoins requis qui ont signé avec ledit Valentin et parains à l'original que j'ay envoyé à Monseigneur l'Archevêque, et moy.

DEPUET, curé

Année 1683, N° 435

Aujourd'hui 7e du moys de janvier 1688, par devant moy, notaire royal soussigné, présents les témoins bas nommés, a été présente Jeanne Dupuy habitante de la ville de Bourdeaux, paroisse de Sainte-Croix, fille de feux Pierre Dupuy et de Bertrande Lardon, ses père et mère, estant de présent logée dans cette Ville de Saint-Macaire, et dans la maison de la Demoiselle d'Artous, a déclaré, comme elle déclare par ces présentes avoir acouché la nuit de lundy dernier, 5e du présent moys d'un enfant dont elle estait enceinte des oeuvres de Jean Fabes, tanneur, natif de la ville de La Rochelle, travaillant de présent à Bourdeaux, et supplie et requiert M. le curé de la présente ville de vouloir administrer le sacrement de baptême à la créature qu'elle a enfanté, de laquelle déclaration ladite Dupuy m'a requis acte, que luy ay octroyé.

Faict à Saint-Macaire dans la maison de ladite Dlle d'Artous avant midy, en présente d'Estienne Capdaurat, clerc, et Pierre Vigneau, charpentier de barriques habitants dudit Saint Macaire, témoins à ce requis, ladite Dupuy et Vigneau ont dit ne scavoir signer de ce interpellés par moy, Capdaurat, notaire royal.

Année 1688, N° 435

Communiqué par Mme LEYRIS-HITTON

1789

46, RUE SAINT-ANTOINE, 46
vis-à-vis l'Église Sainte-Marie



AUGUSTE FRÉTIM

SAVETIER
CARLEUX D'SOULIERS



COUT DES RACCOMMODAGES

Reffemelages avec Talons.	Un écu
— sans Talons.	50 fols
Talons réparés.	10 fols
Bouts aux Semelles.	5 fols
Raccommodages aux Empeignes.	10 fols
Une Pièce.	2 fols
Une Couture.	6 liards
Pose de Claus.	4 fols



EN 1889, S'ADRESSER

PARIS ↻ 64, RUE DE RENNES, 64 ↻ PARIS

WATTIER & Cie, Imprimeurs, à Paris
Rue des Déchargeurs, 4, au coin de celle du Plat d'Étain